

ATTENDU QUE les sommes requises par la Société québécoise de développement de la main-d'oeuvre pour réaliser sa mission sont constituées de dépenses de transfert au montant de 228 800 000 \$ pour la période du 1^{er} avril 1996 au 31 mars 1997;

ATTENDU QU'en vue d'assurer la réalisation de la mission de la Société québécoise de développement de la main-d'oeuvre, il y a lieu d'autoriser la ministre d'État de l'Emploi et de la Solidarité à verser à la Société québécoise de développement de la main-d'oeuvre, pour l'exercice financier 1996-1997, un acompte de 57 200 000 \$ prévu au programme 2 des budgets sous l'autorité de la ministre d'État de l'Emploi et de la Solidarité, représentant 25 % de la subvention autorisée;

ATTENDU QUE le versement du solde de la subvention sera autorisé au moment de l'approbation du budget et des règles budgétaires de la Société qui seront présentés sous peu au gouvernement;

ATTENDU QUE les modalités de versement de la subvention sont déterminés annuellement en vertu des règles budgétaires dûment approuvées par le gouvernement conformément à l'article 48 de la loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État de l'Emploi et de la Solidarité:

QUE la ministre d'État de l'Emploi et de la Solidarité soit autorisée à verser à la Société québécoise de développement de la main-d'oeuvre, à même le programme 2 des budgets sous l'autorité de la ministre d'État de l'Emploi et de la Solidarité et selon les modalités de versement établies au décret 1420-95 du 1^{er} novembre 1995, un acompte de 57 200 000 \$ pour l'exercice financier 1996-1997, soit 25 % du montant requis, et ce, afin de permettre à la Société de rencontrer ses obligations préalablement à l'approbation par le gouvernement de son budget et de ses règles budgétaires pour l'exercice financier 1996-1997.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

25561

Gouvernement du Québec

Décret 592-96, 22 mai 1996

CONCERNANT la nomination des membres du conseil d'administration de la Société québécoise de récupération et de recyclage (RECYC-QUÉBEC)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5 de la Loi sur la Société québécoise de récupération et de recyclage (L.R.Q., c. S-22.01), les affaires de la Société sont administrées par un conseil d'administration composé de neuf membres nommés par le gouvernement sur la recommandation du ministre dont huit membres, autres que le président, nommés pour une période d'au plus trois ans;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 6 de cette loi, sur la recommandation du ministre, le gouvernement nomme, parmi les membres du conseil d'administration, un président et un vice-président du conseil;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 11 de cette loi, les membres du conseil d'administration, autres que le président de la Société, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement, mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE mesdames Léna Rouillard et Marie Linteau et messieurs Louis Archambault, Serge Lévesque, Camille Rouillard, André Harvey et Pierre Leroux ont été nommés membres du conseil d'administration de la Société par le décret 528-94 du 13 avril 1994, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QUE monsieur Arthur Dubé a été nommé membre du conseil d'administration de la Société par le décret 1263-95 du 20 septembre 1995, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement et de la Faune:

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de la Société québécoise de récupération et de recyclage, pour un mandat d'un an à compter des présentes:

— madame Denise Auger, conseillère en environnement et aménagement, Union des municipalités du Québec, en remplacement de madame Marie Linteau;

— monsieur André Beauchamp, directeur, Environnement, en remplacement de monsieur André Harvey;

— madame Liliane Cotnoir, agente de recherche, Département de sociologie, Université de Montréal, en remplacement de monsieur Arthur Dubé;

— monsieur Michel Gourdeau, vice-président, Services gaziers, Gaz métropolitain inc., en remplacement de monsieur Louis Archambault;

— monsieur Jean-François Léonard, professeur en Administration publique, Université du Québec à Montréal, en remplacement de monsieur Serge Lévesque;

— madame Rina P. McGuire, directrice générale, Récupération Cascades inc., en remplacement de madame Léna Rouillard;

— monsieur Paul Pichette, président-directeur général, Paul Pichette et Associés, en remplacement de monsieur Pierre Leroux;

— monsieur Christian L. Van Houtte, président-directeur général, Association de l'industrie de l'aluminium, en remplacement de monsieur Camille Rouillard;

QUE monsieur Christian L. Van Houtte soit également nommé président du conseil d'administration de la Société pour la durée de son mandat comme membre de ce conseil d'administration;

QUE monsieur Michel Gourdeau soit également nommé vice-président du conseil d'administration de la Société pour la durée de son mandat comme membre de ce conseil d'administration;

QUE, pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions, les membres du conseil d'administration de la Société québécoise de récupération et de recyclage soient remboursés conformément au décret 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications subséquentes lorsqu'ils assistent, à titre de membres, à une séance du conseil d'administration de la Société qui se tient en dehors du lieu de leur résidence.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

25562

Gouvernement du Québec

Décret 593-96, 22 mai 1996

CONCERNANT la requête de Abitibi Price inc. relativement à l'approbation des plans et devis d'un barrage

ATTENDU QUE Abitibi Price inc. soumet pour approbation les plans et devis d'un barrage qu'elle projette construire pour remplacer un ouvrage existant;

ATTENDU QUE ce barrage sera situé sur la rivière Shipshaw;

ATTENDU QUE les terrains occupés par ce barrage ou affectés par son refoulement sont du domaine privé et appartiennent à la requérante;

ATTENDU QUE ce projet a déjà fait l'objet d'un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, émis le 28 mars 1996 par la Direction régionale du Saguenay—Lac-Saint-Jean du ministère de l'Environnement et de la Faune;

ATTENDU QUE les plans et devis faisant l'objet de la présente demande d'approbation sont les suivants:

1. Un document intitulé: « Aménagement Murdock-Willson, plans et devis », daté de février 1996, préparé par M. David Morch, ingénieur;

2. Un document daté du 23 février 1996, signé par M. Essam Farag, ingénieur, contenant des informations supplémentaires sur des aspects techniques de la requête;

3. Un document daté du 5 mars 1996, signé par M. Christian Guillaud, ingénieur, contenant des informations supplémentaires sur des aspects techniques de la requête;

4. Un plan intitulé: « Aménagement Murdock-Willson, aménagement général, vue en plan », daté du 11 mars 1996, signé et scellé par M. David Morch, ingénieur;

5. Un plan intitulé: « Aménagement Murdock-Willson, évacuateur de crue et déversoir, agencement général », daté du 11 mars 1996, signé et scellé par M. David Morch, ingénieur;

6. Un plan intitulé: « Aménagement Murdock-Willson, vannes de fonds, agencement général », daté du 11 mars 1996, signé et scellé par M. David Morch, ingénieur;